

SYNDICAT MIXTE  
 DU BASSIN DE L'ISLE  
 196 route des Grands Champs  
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :  
 - en exercice : 49  
 - présents : 24  
 - votants : 25

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 02 février  
 Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
 Coursac, sous la présidence de Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du comité syndical : 21/01/2022

Secrétaire de séance : Gilles MOTARD

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent/ Excusé	Pouvoir à (P)/ Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BIDAUD Yannick		x	
	BOUCAUD Christelle		x	
	BOURGEOIS Richard		x	
	CADET Michel	x		
	CHANSARD Dominique		x	
	CHAPOUL Denis		x	
	COURAULT Martine		x	
	DELCROS Rodolphe		x	
	DENIS Claude		x	
	DOBBELS Stéphane	x		
	GUILLEMOT Lucas		x	
	LAGUIONIE Joël	x		
	MALLET Jean-Luc		x	
	MARTY Alain	x		
	MASSOUBRE- MAREILLAUD Cécile			x
	MOISSAT Franck			x
	MOTARD Gilles	x		
	PARVAUD Jean	x		
PERPEROT Philippe	x			
SERRE Pascal			x	
VIROL Jean-Paul			x	
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	x		
	DELLA MUTA Stéphanie			x
	DOMINIQUE Alain	x		
	HASSE Fabrice	x		
	MARTIN Jean-Bernard	x		
	PRIGENT Jacky			x
ROUSSEL François			x	

CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte		x	
	DECOLY Thomas	x		
	DEJEAN Claude		x	
	LECONTE Dominique	x		
	ROUILLER Rozenn		x	S : G. HERLEMONT
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CANTELAUBE Erick		x	
	GUILLAUMARD Bernard	x		
	KIERS Christophe		x	
	MASSIAS Jean-Luc	x		
	RUIZ José		x	P : B. GUILLAUMARD
	TOMSKI Jean-Luc	x		
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BOUCHAUD Guy		x	
	GADAUD Joël	x		
	LAGUYONIE Christian	x		
	LAMASSIAUDE Jean- Michel	x		
	POURCEL Christel	x		
	RAYNAYD Michel		x	
	REYNAUD- LASTERNAS Marianne		x	
	RODRIGUES Antonio	x		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique	x		
	ROUDIER Stéphane	x		

\*\*\*

## DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022\_02\_02\_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget

Qu'un rapport des orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil syndical

Le conseil syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

\*\*\*

## MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2022\_02\_02\_02

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Terrassonnais-Thenon-Hautefort a changé de dénomination. Il s'agit désormais de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle suite à ce changement de nom.

Les statuts sont annexés à la présente délibération (modifications en grisé).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 25 voix pour, approuve les statuts tels que modifiés.

\*\*\*

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Délibération 2022\_02\_02\_03

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2022,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour, le conseil syndical, à l'unanimité des présents, fixe les taux tels que proposés et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*

## **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES**

Délibération 2022\_02\_02\_04

M. Lamassiaude, Vice Président délégué aux ressources humaines, propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 25 voix pour, décide de créer et supprimer les postes décrits ci-dessus à compter du 01/03/2022.

\*\*\*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération 2022\_02\_02\_05

Suite aux créations/suppressions de poste, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs au 01/03 sera le suivant :

Poste	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32 h
Adjoint administratif territorial	C	1	20 h
Adjoint technique territorial	C	6	35 h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h
Agent de maîtrise	C	3	35 h
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 h
Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 h

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, valide le tableau.

\*\*\*

## **VENTE VEHICULE RENAULT MASTER**

Délibération 2022\_02\_02\_06

Le Président informe l'assemblée qu'une annonce a été déposée sur un site de petites annonces pour vendre le véhicule Renault Master avec un système de dépôt de pli sous enveloppe cachetée garantissant l'anonymat des propositions.

7 propositions ont été réceptionnées avec des prix très variables. Il est proposé de vendre le véhicule au plus offrant.

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour, le conseil syndical décide de vendre le véhicule en l'état au prix de 4 500 € à M. DUCULTY Kody et autorise le Président à faire procéder au titre de recettes. Toutefois en cas de désistement de cette personne le conseil syndical autorise la vente du véhicule à M. TERRY Willy au prix de 3 800 € ou à M. LEGER Andy au prix de 3 200 € en cas de désistement de M. TERRY.

\*\*\*

## **CONVENTIONS GEMAPI**

Délibération 2022\_02\_02\_07

Le président expose qu'afin d'appliquer les Plans Pluriannuels de Gestion à une échelle hydrographique cohérente (territoire d'EPCI extérieurs au syndicat et autres syndicats) et de pouvoir bénéficier d'une aide bonifiée à hauteur de 50 % de la part de l'Agence de l'Eau, le SMBI a effectué plusieurs cessions de travail avec les collectivités concernées dans l'objectif de définir les contours d'une coopération.

Le SMBI s'est également attaché les services d'un cabinet d'avocat (Landot et Associés) pour rédiger des conventions répondant aux besoins des EPCI signataires et de notre syndicat ainsi qu'aux exigences de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Evoqué lors du conseil syndical du 9 juillet 2021, un partenariat est à établir sur les territoires hydrographique Isle amont et Isle aval.

Le cabinet d'avocat a proposé deux formes de conventions complémentaires (jointes à la présente délibération) :

- Une convention d'entente fixant le cadre général de collaboration entre tous les signataires,
- Un modèle de convention de prestations de service qui sera à décliner autant que de besoin de manière bilatérale (entre le SMBI et chaque signataire sur l'Isle amont ; et entre le SIETAVI et chaque signataire sur l'Isle aval).

Ces conventions reposent sur plusieurs fondements :

- L'entente et la prise de décisions des orientations de chaque territoire seront prises à la majorité de l'entente sur proposition des Présidents, tous programmes de dépenses étant validés par les conseils délibérant de chaque signataire ;
- Chaque signataire contribue à l'autofinancement des programmes de travaux et d'études sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour, le conseil syndical valide le principe des conventions de prestations de service et autorise le Président à :

- Positionner le SMBI en tant que Maître d'Ouvrage opérationnel sur le territoire Isle amont
- Signer la convention d'entente de l'Isle amont ainsi que toutes pièces afférentes
- Positionner le SMBI en tant que cosignataire sur le territoire Isle aval
- Signer la convention d'entente de l'Isle aval ainsi que toutes pièces relatives